

Décision DG 2024/045

**DECISION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION
MEDICALE D'ETABLISSEMENT (CME)**

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 décembre 2020 désignant Docteur Nicole GUIDOT en tant que présidente de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision DG 2022/039 du 17 octobre 2022 portant constitution de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'avis favorable émis par le Directoire du 16 septembre 2024 au sujet du Règlement Intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Médicale d'Etablissement du 23 septembre 2024 au sujet du Règlement Intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement ;

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Après concertation,

Donne un avis favorable sur le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire qui se substitue ainsi aux dispositions antérieurement en vigueur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Sevrey, le 28 octobre 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

